

Mot du préfet

Le président de la République a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, qui seront mises en place si la situation sanitaire départementale le permet.

L'un des enjeux dans le Var est de ne pas anticiper ces étapes, tant la situation hospitalière est extrêmement tendue.

Ce déconfinement progressif va de pair avec un élargissement des publics éligibles à la vaccination. Ainsi, les personnes majeures à risque pourront accéder dès ce week-end à la vaccination. Et à partir du 15 juin, tous les volontaires de plus de 18 ans seront éligibles. Pour ce qui est de la vaccination des personnes concourant à l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin, des instructions vous seront données dès le début de la semaine prochaine.

Enfin, les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique demeurent pour l'instant strictement interdits.

La situation reste fragile et la plus grande prudence dans nos comportements doit prévaloir.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 30 AVRIL 2021

	S10 08/03 14/03	S11 15/03 21/03	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04 11/04	S15 12/04 16/04	S16 19/04 25/04	S17 26/04 30/04
Nombre de tests réalisés	43243	45255	54075	60591	44325	39589	35657	ND
Nombre de tests positifs	3803	3784	4812	4808	3875	3598	3128	ND
Taux de positivité	8,80 %	8,40 %	8,90 %	8,10 %	8,70 %	9,10 %	8,80 %	6,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	354*	352	453	464	360	335	291	ND

ND : données non consolidées

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1365**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **200**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **80**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **752** dont **83** en cours d'investigation.

VACCINATION



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 29 avril au soir,

264 677 personnes ont reçu la 1^{re} injection

116 741 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

381 418 injections ont été réalisées.

9 CENTRES DE VACCINATIONS OUVERTS LE WEEK-END DES 1^{ER} ET 2 MAI

1^{er} mai : ouverture de la vaccination aux personnes de plus de 18 ans présentant des facteurs de risque et notamment un indice de masse corporelle (IMC) supérieur à 30. Pour calculer son IMC :

$\frac{\text{Poids en kg}}{\text{Taille}^2 \text{ en mètre}}$

➤ 3 centres permanents ouverts samedi et dimanche de 9h à 17h :

7 centres de vaccination dédiés aux personnes de plus de 60 ans :

La Garde
uniquement le dimanche

Salle Justin MUSSOU - 1131 AVENUE Baptistin Autran

Brignoles
uniquement le samedi

Centre de tir à l'arc, 90 ch des Archers

Grimaud

Complexe sportif des Blaquières- RD 61

➤ 5 établissements de santé :

HIA

De 8h à 12h et de 13h à 17h

CH Fréjus

De 9h30 à 16h

CH Gassin

De 8h30 à 18h00

Clinique Cap d'Or - La Seyne-sur-Mer

De 9h à 12h **uniquement samedi**

2 centres éphémères du département seront actifs samedi et dimanche de 9h à 17h00

Puget-Ville

1^{re} dose

La Valette (Uniquement 2^e injection)

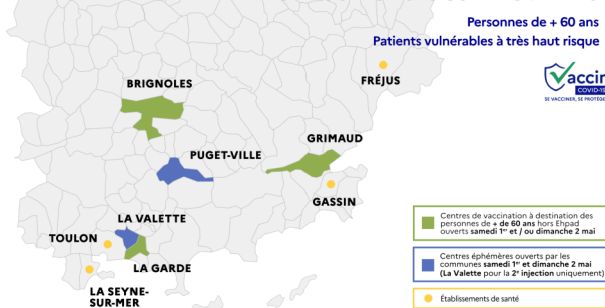
Uniquement 2^e injection

Hormis les centres éphémères où les listes de patients à vacciner sont renseignées par les communes, chacun doit prendre rendez-vous en ligne sur la plate-forme www.doctolib.fr ou par téléphone auprès des centres.

Seules les personnes qui ont pris un rendez-vous pourront être vaccinées.

Un numéro national, le 0 800 009 110, permet également d'être accompagné dans ses démarches.

Les centres de vaccination ouverts dans le Var le week-end des 1^{ER} et 2 mai





EDUCATION NATIONALE

➔ Protocole sanitaire dans les écoles maternelles et primaires

- Respect des distanciations
- Port du masque pour l'ensemble des adultes et des élèves à partir de la classe de CP
- Seuls les enfants scolarisés en classe de maternelle ne portent pas de masque
- À partir du 1er cas positif d'élève ou d'enseignant, la classe est fermée et l'ensemble des élèves sont placés en éviction de par leur statut de cas contact. **L'application stricte de ce protocole depuis le 26 avril a entraîné la fermeture de 44 classes dans le Var.**

Les autotests à destination des adultes (enseignants, ATSEM, AESH...) ont été mis à disposition dès le lundi 26 avril. Les personnels de santé scolaire ont pu accompagner les équipes dans la prise en main de ce dispositif.

La campagne de tests salivaires a été déployée. **Plus de 3000 tests** ont été proposés. La procédure de mise en œuvre est désormais en place avec une mobilisation active des 25 médiateurs de lutte anti-covid.

➔ Protocole sanitaire dans les collèges et les lycées

Les élèves de collège reprendront en présentiel à partir du 3 mai. L'enseignement hybride sera reconduit pour les lycéens qui devront être accueillis en présence à demi-effectif.

La campagne de tests salivaires sera déployée sur les collèges.

Les autotests seront mis à disposition des personnels du second degré dès la semaine du 3 mai.

Les lycéens bénéficieront, à partir de la semaine du 10 mai, d'un autotest par semaine, réalisé en établissement sous la supervision de personnels éducation nationale appuyés par des médiateurs de lutte anti-covid.

La semaine du 3 mai sera consacrée à la préparation généralisée dans les lycées, avec des séances de formation à destination des élèves.

EVOLUTION DES MESURES SANITAIRES

Suite aux annonces du président de la République, la première phase du déconfinement débute le 3 mai mais reste soumise à l'évolution de la situation sanitaire.

À partir du 3 mai :

Ce qui change

- ✓ Fin des attestations en journée
- ✓ Fin des restrictions de déplacement

Ce qui ne change pas

- ✗ Interdiction de rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sauf exceptions
- ✗ Couvre feu conservé à 19h
- ✗ Les commerces non essentiels restent fermés
- ✗ Maintien du télétravail

Au niveau départemental sur les 153 communes : (cf www.var.gouv.fr)

- ✗ Port du masque obligatoire sur les 153 communes du département
- ✗ Interdiction de la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques
- ✗ Interdiction de la pratique de l'activité de livraison entre 22h30 et 06h00 ;
- ✗ Interdiction des ventes dites "ventes au déballage" dénommées habituellement "vide-greniers, foires aux puces, braderie ou brocantes"
- ✗ Interdiction de consommer des boissons alcoolisées et de l'activité musicale amplifiée sur la voie publique
- ✗ Fermeture de 16 centres commerciaux de plus de 10 000m² ICI



RASSEMBLEMENTS - FESTIVITES

Compte tenu du contexte sanitaire extrêmement fragile et de l'interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique, toutes les manifestations associatives, foires, fêtes patronales, concerts... demeurent interdits durant le mois de mai.

Aucune demande de dérogation ne sera accordée.

Si de telles manifestations devaient se dérouler, participants comme organisateurs seraient poursuivis et sanctionnés.

FAQ



➔ Piscine en copropriété / Piscines publiques



Les piscines intérieures et les bassins d'agrément sont interdits au public.

Dans le cadre privé, il faut s'assurer que l'usage est limité aux copropriétaires et que des participants extérieurs ne sont pas conviés ou que l'ouverture soit libre d'accès. Par ailleurs, cela ne dispense pas de respecter les distanciations et gestes barrières.

➔ Activité de randonnée :



Même s'il n'y a plus de restriction dans les déplacements à partir du 3 mai, **ce week-end du 1^{er} et du 2 mai, la règle des 10 km et la jauge maximale des 6 personnes doivent s'appliquer**, la randonnée ne se comprenant pas comme un ERP PA mais comme une sortie sur la voie publique.

➔ Médecines douces



Les professionnels de « médecine douce » (réflexologie, naturopathe, shiatsu, sophrologue...) peuvent-ils recevoir des patients/clients après 19 h ?

Les praticiens de médecines douces ou alternatives peuvent recevoir des personnes dans le respect du couvre-feu.

Les personnes exerçant ces pratiques non conventionnelles ne sont pas des professionnels de santé, leurs patients ne peuvent donc pas bénéficier de la dérogation pour motif de santé permettant de se déplacer pendant le couvre-feu.

Par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de patients après 19 heures.

Il est possible de s'y rendre en journée en utilisant le motif « déplacement pour les besoins d'une prestation de service » prévu par le 2^o du II de l'article 4 du décret.

Pour rappel, les professions de santé reconnues par le code de la santé publique sont les suivantes : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière, physicien médical, infirmier en pratique avancée, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées (représentant cinq métiers : orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthopédistes-orthésistes), diététicien, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, assistant dentaire, conseiller en génétique et biologiste médical. Les professions « à usage de titre » désignent les professions suivantes dont l'usage du titre est encadré : ostéopathe, chiropracteur, psychothérapeute et psychologue.